



# BROCHURE DE CONVOCATION 2024

➤ Assemblée générale mixte  
du 14 mars 2024



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MARS 2024

## BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de la Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **14 mars 2024 à 14 heures 30** au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador – 75009 Paris.

Si vous ne pouvez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document ou à l'aide de la plateforme VOTACCESS, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet <https://www.compagniedesalpes.com>, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Uptevia, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Nous vous remercions par avance de votre participation le **14 mars** prochain.

Le Conseil d'administration

## SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 3
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2022/2023 et perspectives d'avenir	p. 7
Ordre du jour	p. 21
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale – Présentation des projets de résolutions	p. 22
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 49

# GUIDE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée générale (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **12 mars 2024 à 0 heure**, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Afin de faciliter votre participation à l'Assemblée générale, la Société vous offre la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, et de voter via le site Internet sécurisé « VOTACCESS ».

Pour les actionnaires au porteur, seuls ceux dont l'établissement financier teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et proposant ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès ; le teneur de compte qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation vous indiquera comment procéder.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter **du 22 février 2024 à 10h (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 13 mars 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il vous est vivement recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir vos instructions.**

## Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante, soit par voie postale soit par voie électronique :

Pour **les actionnaires au nominatif** :

- Par voie postale, soit directement en adressant votre demande auprès de Uptevia, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée par lettre simple, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit par retour du Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui vous sera adressé, en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou encore en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Par voie électronique, en accédant au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> :
  - (i) Les actionnaires au nominatif **pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;
  - (ii) Les actionnaires au nominatif **administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Une fois connecté à votre Espace Actionnaire, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres.

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Dans l'affirmative, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si au contraire votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous devrez demander à votre intermédiaire financier qu'une carte d'admission vous soit adressée. A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à Uptevia. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée **générale**, soit au plus tard le **12 mars 2024, vous êtes invités à :**

- pour les actionnaires au nominatif, vous présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation permettant de justifier de votre qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

**Il est par ailleurs précisé que la Compagnie des Alpes a fait le choix de ne pas distribuer de cadeau lors de l'Assemblée générale.**

### **Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :**

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par Uptevia avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande par lettre simple auprès de Uptevia (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le **8 mars 2024**. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com>) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à Uptevia. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à Uptevia au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **11 mars 2024**.

En plus du formulaire unique de vote papier, vous aurez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après et sous réserve que votre établissement financier teneur de compte titres y soit connecté.

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : vous pourrez accéder au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> ;
- pour les actionnaires au porteur : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante: ct-mandataires-assemblees@uptevia.com qui doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé et une attestation de participation établie par votre intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

#### **(i) vote par procuration :**

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

L'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique ou par lettre simple, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance , à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com ou une lettre simple à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex Service Assemblées Générales, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Uptevia pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance , à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard trois jours** avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

### **(ii) vote par correspondance :**

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez Uptevia au Service Assemblées Générales sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le **11 mars 2024** au plus tard.

### **(iii) donner pouvoir au Président :**

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

**A noter :** Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

### **Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **12 mars 2024 à 0 heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Si vous souhaitez poser des questions écrites à la Société**

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courriel à l'adresse suivante : [communication@compagniedesalpes.fr](mailto:communication@compagniedesalpes.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **8 mars 2024**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Accès aux documents liés à l'Assemblée générale du 14 mars 2024**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Compagnie des Alpes et sur le site de la Société <https://www.compagniedesalpes.com>, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex (à l'aide du formulaire situé en annexe du présent dossier de convocation et de l'enveloppe T transmise à cet effet).



# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2022/2023 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

## ÉDITO

### GISÈLE ROSSAT-MIGNOD, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Après le fort rebond enregistré en 2021/2022, la Compagnie des Alpes a su renouer en 2022/2023 avec une dynamique conquérante. En proposant des moments d'immersion au cœur des massifs alpins ou dans l'univers de ses parcs d'attractions, la Compagnie des Alpes a pour ambition que ceux-ci soient vécus comme autant d'expériences inoubliables. Concevoir des loisirs de qualité pour créer du bien-être et générer du lien sont les fondements de sa raison d'être, dont l'adoption, en préambule de ses statuts, a été votée par l'Assemblée générale des actionnaires en mars 2023.

Avec 12,5 millions de journées-skieur comptabilisées dans ses domaines skiabiles, 2,2 millions de nuitées générées via son tour opérateur et ses hébergements, 10,6 millions de visiteurs accueillis dans ses parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes confirme son statut d'acteur majeur des loisirs en Europe. Ces chiffres, en progression, attestent de l'attractivité des sites du Groupe. Conjuguée à un fort niveau d'exigence opérationnelle et à une capacité à répercuter l'impact de l'inflation, la croissance de l'activité a permis d'absorber la très forte hausse des prix de l'énergie et d'afficher des résultats records, à périmètre comparable et hors éléments non récurrents.

Soucieuse d'associer ses actionnaires à ces bonnes performances, la Compagnie des Alpes proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende en hausse de 10 %. Le Groupe a également mis en place en 2023 un plan d'actionnariat salarié basé sur l'attribution d'actions gratuites, ce qui lui permet de compter parmi ses actionnaires, sous condition d'ancienneté, l'ensemble de ses collaborateurs français et internationaux, y compris les saisonniers. C'était d'ailleurs l'un des engagements pris par la Compagnie des Alpes dans la foulée de l'adoption de sa raison d'être.

La vision de la Compagnie des Alpes repose en effet sur le respect d'un équilibre entre enjeux économiques et climatiques, entre vitalité des territoires, utilité sociale, amélioration de la vie des collaborateurs et accélération de la transition écologique. Elle en a fait les quatre piliers de la mise en œuvre de sa raison d'être. Les résultats probants acquis au cours de l'exercice en matière de diminution de ses émissions de CO<sub>2</sub> témoignent d'ailleurs du sérieux avec lequel la Compagnie des Alpes s'est lancée dans la réduction de son empreinte carbone (scope 1 et 2) pour atteindre l'objectif de neutralité à l'horizon 2030.

Forte de sa solide situation financière, la Compagnie des Alpes va maintenir au cours des deux prochains exercices une politique d'investissements soutenue, destinée à améliorer encore l'expérience des skieurs et non skieurs tout en continuant d'aménager ses domaines skiabiles et à exploiter tout le potentiel de ses parcs de loisirs avec des projets permettant d'augmenter fortement leurs capacités d'accueil et d'en renouveler l'attractivité.

L'ensemble du Conseil d'administration est en plein soutien de cette démarche de création de valeur économique, à la fois responsable et partagée, qui guide la Compagnie des Alpes.

## **ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE THILLAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **EN 2021/2022, VOUS AVIEZ DÉPASSÉ PLUS TÔT QUE PRÉVU VOS PERFORMANCES D'AVANT CRISE SANITAIRE. COMMENT S'EST DÉROULÉ L'EXERCICE 2022/2023 ?**

Il est vrai que notre très bon exercice 2021/2022 constituait une base de comparaison élevée. En 2022/2023, nos résultats ont encore progressé pour atteindre des niveaux records, à périmètre comparable et hors éléments non récurrents. Une trajectoire conforme à l'objectif de croissance rentable que nous avons annoncé lors de la présentation de nos priorités stratégiques en 2021. Porté par les hausses de fréquentation ainsi que l'augmentation du revenu moyen par journée-skieur et celle de la dépense par visiteur dans nos parcs, notre chiffre d'affaires a crû de 10 % hors intégration de MMV. Et notre excédent brut opérationnel a dépassé celui de l'exercice précédent - hors MMV et hors éléments non récurrents - malgré un quasi doublement des coûts liés à l'énergie. Pour sa première année de consolidation, les performances de MMV ont été très satisfaisantes, permettant au Groupe de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 1,1 milliard d'euros, un excédent brut opérationnel de plus de 300 millions d'euros et un résultat net de 90 millions d'euros. Comme nous nous y étions engagés, nous avons dégagé un *free cash-flow* opérationnel positif et terminé l'année avec un endettement maîtrisé.

### **L'EXERCICE 2022/2023 CORRESPONDAIT ÉGALEMENT AU PREMIER REPORTING DE VOS PERFORMANCES EN TERMES D'ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>. QUELLES ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS ?**

Nous avons établi fin 2022 la trajectoire nous permettant d'atteindre notre objectif « Net Zéro Carbone » (scope 1 et 2) au plus tard en 2030. Cette trajectoire s'applique à chacun de nos sites et, au global, sera réalisée à hauteur d'au moins 80 % par la réduction directe de nos émissions et d'au plus 20 % par la séquestration locale des émissions résiduelles. En 2022/2023, nos émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1 et 2) ont diminué de 34 % par rapport à l'exercice précédent, malgré l'intégration de MMV. Cette performance est notamment à mettre au crédit de la généralisation de l'utilisation du biocarburant HVO100 pour toutes nos dameuses. Par rapport à l'exercice de référence 2018/2019, la baisse de notre empreinte carbone (scope 1 et 2) atteint 39 % alors que notre trajectoire prévoyait de terminer l'exercice à moins 25 %. Nous sommes donc en avance, mais ne comptons pas relâcher nos efforts. Nous avons par exemple l'intention de basculer progressivement nos dameuses vers une flotte 100 % électrique en passant commande auprès d'une petite entreprise basée dans les Alpes dont nous avons soutenu les efforts de R&D et avec qui nous avons déjà eu l'opportunité de faire des tests sur des prototypes.

### **APRÈS CES BONS RÉSULTATS, QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN EXERCICE ?**

Nous tablons sur une nouvelle croissance de notre chiffre d'affaires dans chacune de nos trois activités qui, conjuguée à la maîtrise de nos charges et la baisse programmée de notre facture énergétique, devrait se traduire par une croissance de 7 % minimum de notre excédent brut opérationnel, hors éléments non récurrents. Nous sommes par ailleurs dans une phase d'investissements active. Côté domaines skiables, nous allons installer de nouvelles remontées mécaniques structurantes, que ce soit à La Plagne, aux Arcs ou à Tignes. Côté parcs de loisirs, outre les festivités des 35 ans du Parc Astérix qui marqueront le point de départ de son nouveau dimensionnement, nous investissons dans de nouvelles attractions majeures au Futuroscope et à Bellewaerde, une attraction à sensation à Walibi Rhône-Alpes et le renouveau d'Aqualibi Belgium. Ces développements nous permettent de créer de la capacité additionnelle. Sur le plan extra-financier, notre raison d'être et nos 10 engagements et 5 renoncements, qui en découlent et reflètent notre conception de nos métiers, cadrent nos plans d'actions. Nous restons pleinement mobilisés sur tous les sujets de transformation écologique qu'il s'agisse de notre empreinte carbone y compris des actions sur le scope 3, de la préservation et la régénération de la biodiversité ou de la gestion de l'eau, des ressources et des déchets. En montagne, nous respecterons nos engagements en faveur d'une exploitation responsable des domaines avec notamment un recours raisonnable à la production de neige. Nous allons enfin avancer sur nos projets d'académie de formation, de création d'une fondation et de mise en place d'un laboratoire d'idées afin de mieux défendre la place des loisirs dans notre société.

## 1. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

### Faits marquants de l'exercice

#### Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2022/23 s'élève à 1 125,5 M€, dépassant pour la première fois de son histoire le milliard d'euros. Il enregistre une croissance de + 17,4 % à périmètre réel et 9,9 % à périmètre comparable par rapport à l'exercice 2021/22. Les trois divisions ont toutes contribué au dynamisme de l'activité du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa stratégie de développement des parcs de loisirs, visant à accroître leur attractivité et à transformer ses plus gros parcs en parcs de destination avec de l'hébergement.

Le conflit russo-ukrainien né en février 2022, qui n'a pas de conséquence directe sur les activités du Groupe, a en revanche perturbé fortement le marché de l'électricité et entraîné des poussées inflationnistes significatives dans les pays où le Groupe est implanté. Le Groupe a mis en œuvre des plans d'actions pour limiter les impacts de l'inflation et de la volatilité des coûts, et malgré la pression sur le pouvoir d'achat de ses clients, a réalisé de bonnes performances avec un fort effet prix et une bonne résilience de la fréquentation.

#### Acquisition de MMV et évolution de l'organisation du Groupe

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 octobre 2022 de 85 % du groupe MMV, second opérateur de Villages-club et de Résidences-club des Alpes françaises (cf. chapitre 5.3, note 6.16). En application de la norme IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels, le Groupe a décidé de créer une nouvelle Business Unit « Distribution & Hospitality », regroupant les activités de tour-opérateurs (Travelfactory), de distribution (agences immobilières) et d'hébergement (groupe MMV, autres résidences). Dans le cadre de cette réorganisation, le Groupe a décidé de transférer l'activité de conseil (CDA Management et CDA Beijing) dans la Business Unit des Parcs de loisirs et l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) dans les Domaines skiables et activités *outdoor*. La présentation par secteur d'activité de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence.

#### Délégations de service public

La commune de Brides-les-Bains a approuvé le choix de Méribel Alpina, filiale de la Compagnie des Alpes, en qualité de délégataire du service public d'exploitation de la télécabine de l'Olympe par délibération du 16 mai 2023. Ce renouvellement opère jusqu'en mai 2034, en alignement avec la délégation de service public d'exploitation du Domaine skiable sur la commune de Méribel les Allues.

En novembre 2019, les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont décidé de résilier de manière unilatérale et anticipée les contrats de délégation de service public de remontées mécaniques dont la société Deux Alpes Loisirs (filiale de la Compagnie des Alpes) était titulaire. Les conditions financières de cette résiliation ont suscité un différend entre les parties. En application d'un jugement (non définitif) rendu le 11 août 2023 par le Tribunal administratif de Grenoble, la Commune des Deux Alpes a payé en novembre 2023 à la société Deux Alpes Loisirs une indemnité de résiliation d'un montant de 4 520 832 €.

#### Adoption d'une raison d'être

Depuis l'intégration de la raison d'être dans les statuts du Groupe à l'occasion de son Assemblée Générale en mars 2023, le Groupe a annoncé le 28 juin 2023 prendre dix engagements, dont cinq de transformation écologique et cinq pour accompagner la transformation sociale et sociétale, et cinq renoncements.

Ces engagements sont actuellement déclinés de façon concrètes au sein du Groupe.

La Compagnie des Alpes a ainsi mis en place un Plan d'Actionnariat Salarié afin d'améliorer la fidélisation et d'associer durablement les salariés du Groupe à la croissance qu'ils contribuent à générer, et ce sous condition d'ancienneté et de leur présence sur les années à venir.

Le plan Net zéro carbone dont la trajectoire avait été communiquée en 2022 a également été décliné selon le plan d'action défini alors par le Groupe. La réduction des émissions de carbone est ainsi supérieure pour 2023 aux objectifs cibles que le Groupe s'était fixés.

## Évolution des financements du Groupe

Le 16 décembre 2022, le Groupe a signé, avec ses principaux partenaires bancaires, un nouveau financement de type crédit à terme (« Term Loan ») pour 200 M€, avec une maturité de cinq ans. Ce *Term Loan* a été tiré en décembre 2023.

D'autre part, le Groupe a aussi signé, en date du 28 décembre 2022, un prêt participatif relance de 42,7 M€ avec une maturité de huit ans.

Ainsi dans un contexte incertain du marché de la dette et de hausse des taux, le Groupe a sécurisé un volant de financement propre à assurer sa croissance à moyen terme, avec des niveaux de marge compétitifs et a assoupli la documentation de ses financements, notamment en cas d'acquisition. Avec un ratio de Dette nette/EBITDA de l'ordre de 2, le Groupe conserve par ailleurs un levier satisfaisant à la fin de l'exercice.

## Résultat consolidé au 30 septembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2022/2023 Périmètre réel (1)</b>	<b>Exercice 2022/2023 Périmètre comparable* (2)</b>	<b>Exercice 2021/2022 Périmètre réel (3)</b>	<b>Variation % Périmètre réel (1)- (3) / (3)</b>	<b>Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)</b>
Chiffre d'affaires	<b>1 125,5</b>	<b>1 053,5</b>	958,5	17,4 %	9,9 %
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	<b>307,7</b>	<b>282,9</b>	312,6	- 1,6 %	- 9,5 %
<i>EBO/CA</i>	<b>27,3 %</b>	<b>26,8 %</b>	32,6 %		
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>139,6</b>	<b>136,0</b>	<b>169,5</b>	<b>- 17,6 %</b>	<b>- 19,7 %</b>
Coût de l'endettement net et divers	<b>- 27,6</b>		- 19,1		
Charge d'impôt	<b>- 24,9</b>		- 38,3		
Mises en équivalence	<b>9,8</b>		10,9		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>96,9</b>		<b>123,0</b>		
Minoritaires	<b>- 6,5</b>		- 8,6		
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>90,4</b>		<b>114,4</b>		
<i>* La variation à périmètre comparable exclut les sociétés du groupe MMV, l'agence immobilière Chalet Time et l'école de ski sous licence EVOLUTION 2, Arc Aventures.</i>					

**L'Excédent Brut Opérationnel (EBO)** est positif à hauteur de 307,7 M€ à périmètre réel et de 282,9 M€ à périmètre comparable.

Il intègre des aides relatives à la crise sanitaire reçues à l'étranger pour 3,7 M€ ainsi qu'une reprise de provision pour risque de 0,8 M€ sur des aides perçues les années précédentes. Pour rappel, l'EBO du Groupe au 30 septembre 2022 prenait en compte des éléments non récurrents pour un montant total de 42,5 M€.

Retraité de ces éléments et à périmètre comparable, l'EBO du groupe progresse de 8,3 M€ pour atteindre 278,3 M€ et ce malgré un choc inflationniste important ayant entraîné une forte progression de certains postes de charges (électricité notamment).

Le **résultat opérationnel** s'élève à + 139,6 M€ (136 M€ à périmètre comparable). Retraité des éléments non récurrents (42,5 M€ en 2022 et 4,5 M€ en 2023), il passe de 127 M€ en 2022 à 131,5 M€ en 2023, soit une progression de + 4,5 M€ (+ 3,5 %).

Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 172,1 M€ à périmètre réel et à 150,9 M€ à périmètre comparable, et sont en hausse de 7,5 M€ comparé à l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2022/2023, les **autres produits et charges** se portent à + 4 M€. Ils intègrent pour l'essentiel les conclusions du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble, qui condamne les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe en Oisans à verser une indemnité de résiliation anticipée de 4,5 M€ à la société DAL.

Après prise en compte du coût de l'endettement net pour - 25 M€, des autres produits et charges financiers pour - 2,6 M€, d'une charge d'impôt de - 24,9 M€, et du résultat des mises en équivalence pour + 9,8 M€, le **Résultat Net Part du Groupe** s'élève à + 90,4 M€ contre + 114,4 M€ l'exercice précédent.

## Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/2023 s'élève à 1 125,5 M€ à périmètre réel. À périmètre comparable il se porte à 1 053,5 M€, et progresse de + 9,9 % par rapport à l'exercice 2021/2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2022/2023 Périmètre réel (1)</b>	<b>Exercice 2022/2023 Périmètre comparable* (2)</b>	<b>Exercice 2021/2022 Périmètre réel retraité** (3)</b>	<b>Variation % Périmètre réel (1)- (3) / (3)</b>	<b>Variation % Périmètre comparable (2)- (3) / (3)</b>
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	<b>489,2</b>	<b>488,7</b>	456,2	7,2 %	7,1 %
Parcs de loisirs	<b>525,9</b>	<b>525,9</b>	469,4	12,0 %	12,0 %
Distribution & Hospitality	<b>110,3</b>	<b>38,9</b>	32,9	235,2 %	18,1 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 125,5</b>	<b>1 053,5</b>	<b>958,5</b>	<b>17,4 %</b>	<b>9,9 %</b>
* La variation à périmètre comparable exclut les sociétés du groupe MMV, l'agence immobilière Chalet Time et l'école de ski sous licence EVOLUTION 2, Arc Aventures.					
** Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte le changement d'organisation du Groupe décrit dans les faits marquants.					

## Domaines skiables et activités *outdoor*

Sur l'ensemble de l'exercice 2022/23, le chiffre d'affaires des Domaines skiables et activités *outdoor* s'élève à 489,2 M€, ce qui représente une progression de + 7,2 % par rapport à l'exercice 2021/22. Le chiffre d'affaires des Remontées Mécaniques (95 % du chiffre d'affaires total de cette division) atteint 465,9 M€, en progression de 7,8 %.

Cette croissance est portée par une augmentation de 1,8 % du nombre de journées-skieur, qui atteint un total de 12,5 millions sur l'ensemble de l'exercice 2022/23, dans un marché national du ski en baisse de 5 %.

## Parcs de loisirs

L'activité des Parcs de loisirs a connu une nouvelle année très dynamique puisque son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022/23 atteint 525,9 M€ et qu'il enregistre une progression de + 12,0 % par rapport à l'exercice précédent. Cette forte croissance est équilibrée entre une fréquentation qui progresse de + 5,2 % pour atteindre 10,6 millions de visites, et une dépense par visiteur en hausse de près de 7 %.

De nombreux parcs du Groupe ont ainsi établi de nouveaux records de fréquentation. Le Parc Astérix est une bonne illustration du succès de cette stratégie : avec 2,81 millions de visites au cours de l'exercice, un chiffre en progression de 7 %, le Parc Astérix se classe en deuxième position des parcs d'attractions français. Par ailleurs, la hausse de la dépense par visiteur s'est accélérée à partir du troisième trimestre de l'exercice.

## Distribution & Hospitality

Le chiffre d'affaires de la division Distribution & Hospitality atteint 110,3 M€ au cours de l'exercice 2022/23 contre 32,9 M€ en 2021/22. Cette forte augmentation est d'abord liée à la consolidation de MMV, intégré depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Sur l'ensemble de l'exercice, la contribution nette de MMV au chiffre d'affaires de la division s'élève à 70,7 M€. Son chiffre d'affaires hébergement, net de commissions, est en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance reflète les bons taux d'occupation enregistrés par les hôtels et résidences MMV au cours de l'exercice ainsi que l'impact positif de la nouvelle résidence club Samoëns Village et celui de la nouvelle résidence club de Risoul au 4<sup>e</sup> trimestre.

À périmètre comparable, c'est-à-dire hors MMV, le chiffre d'affaires annuel de la division Distribution & Hospitality est en hausse de 18,1 % par rapport à l'exercice 2021/22. Cette bonne performance est à mettre aussi bien au crédit de l'activité des agences immobilières qu'à celui des tour-opérateurs qui ont enregistré des taux de croissance relativement similaires.

## Excédent Brut Opérationnel

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) s'élève à 307,7 M€ à périmètre réel et 282,9 M€ à périmètre comparable. À la même période de l'exercice précédent, il s'élevait à 312,6 M€.

(en millions d'euros)	Exercice 2022/2023 Périmètre réel (1)	% du CA 2022/2023 Périmètre réel	Exercice 2022/2023 Périmètre comparable * (2)	Exercice 2021/2022 Périmètre réel retraité (3)	% du CA 2021/2022 Périmètre réel	Variation % Périmètre réel (1)- (3) / (3)	Variation % Périmètre comparable (2)- (3) / (3)
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	151,1	30,9 %	151,1	170,5	37,4 %	- 11,4 %	- 11,4 %
Parcs de loisirs	140,1	26,6 %	140,1	149,1	31,8 %	- 6,1 %	- 6,1 %
Distribution & Hospitality	23,0	20,8 %	- 1,9	0,7	2,2 %	3 105,3 %	- 363,7 %
Holdings et supports	- 6,5	NA	- 6,5	- 7,8	NA	- 17,1 %	- 17,1 %
<b>EXCEDENT BRUT OPÉRATIONNEL**</b>	<b>307,7</b>	<b>27,3 %</b>	<b>282,9</b>	<b>312,6</b>	<b>32,6 %</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>- 9,5 %</b>
<p>* Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte le changement d'organisation du Groupe décrit dans les faits marquants.</p> <p>** Le Groupe a pris la décision d'inclure dans l'Excédent brut opérationnel des métiers la refacturation des prestations de holdings entre CDA SA et les filiales du Groupe. L'EBO global du Groupe reste inchangé.</p>							

L'EBO des **Domaines skiables et activités *outdoor*** à périmètre comparable se porte à 151,1 M€ contre 170,5 M€ à la même période de l'exercice précédent. Retraité des éléments non récurrents qui impactaient positivement l'EBO au 30 septembre 2022 pour 10 M€, l'EBO se dégrade de 9,4 M€. La croissance du chiffre d'affaires de 7,2 % est contrebalancée par une hausse des charges d'exploitation, notamment un doublement des coûts d'énergie (+ 29,6 M€) et une hausse des redevances et des coûts marketing en lien avec la hausse de l'activité et l'inflation.

L'EBO des **Parcs de loisirs** s'élève à 140,1 M€ contre 149,1 M€ pour la même période de l'exercice précédent. L'EBO des parcs au 30 septembre 2023 intègre des aides relatives à la crise sanitaire perçues à l'étranger pour 3,7 M€. Pour rappel, l'EBO des Parcs de loisirs intégrait également au 30 septembre 2022 des éléments non récurrents à hauteur de 31,6 M€. Retraité des éléments non récurrents, l'EBO des Parcs progresse de 18,9 M€.

L'EBO de la nouvelle business unit **Distribution & Hospitality** se porte à 23 M€ à périmètre réel et à - 1,9 M€ à périmètre comparable. À la même période de l'exercice précédent, il s'élevait à + 0,7 M€.

L'EBO des **Holdings et supports** sur l'exercice 2022/2023 s'élève à - 6,5 M€ contre - 7,8 M€ au 30 septembre 2022. Il intègre au 30 septembre 2023, une reprise de provision liée à la crise sanitaire pour 0,8 M€.



## Investissements industriels

(en millions d'euros)	Exercice 2022/2023 Périmètre réel (1)	% du CA 2022/2023 Périmètre réel	Exercice 2022/2023 Périmètre comparable (2)	Exercice 2021/2022 Périmètre réel retraité* (3)	% du CA 2021/2022 Périmètre réel	Variation % Périmètre réel (1)- (3) / (3)	Variation % Périmètre comparable (2)- (3) / (3)
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	92,0	18,8 %	91,8	69,0	15,1 %	33,3 %	33,1 %
Parcs de loisirs	118,6	22,5 %	118,6	88,3	18,8 %	34,3 %	34,3 %
Distribution & Hospitality	10,7	9,7 %	3,9	6,2	18,8 %	73,3 %	- 36,8 %
Holdings et supports	14,2	NA	14,2	13,6	NA	4,7 %	4,7 %
<b>INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS</b>	<b>235,4</b>	<b>20,9 %</b>	<b>228,5</b>	<b>177,0</b>	<b>18,5 %</b>	<b>33,0 %</b>	<b>29,1 %</b>

\* Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte le changement d'organisation du Groupe décrit dans les faits marquants.

Le niveau d'**investissement** est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent Brut Opérationnel. Cependant, compte tenu de la saisonnalité de l'activité et des investissements, le ratio Investissements/Chiffre d'affaires doit s'appréhender sur l'ensemble de l'année.

Dans les **Domaines skiables**, les investissements représentent 91,8 M€ à périmètre comparable et se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage. Par rapport à l'exercice précédent, ils sont en hausse de 22,8 M€ dans le respect de l'enveloppe d'investissements décidée pour l'exercice 2022/2023.

Dans les **Parcs de loisirs**, ils s'élèvent à 118,6 M€, en hausse de 30,3 M€ comparé à 2021/2022. Comme les années précédentes, ils résultent d'un programme volontariste d'investissements permettant d'accueillir davantage de clients et d'offrir des expériences immersives générant un niveau de satisfaction élevé.

Dans la Business Unit **Distribution & Hospitality**, les investissements nets s'élèvent à 10,7 M€ à périmètre réel et 3,9 M€ à périmètre comparable. À la même période de l'exercice précédent, ils s'élevaient à 6,2 M€. Ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et résidences de tourisme.

Dans les **Holdings et supports**, les investissements se portent à 14,2 M€ et progressent de 0,6 M€ par comparaison avec l'exercice précédent. Ils correspondent essentiellement aux investissements dans les sites internet, le CRM, des data lakes et des outils de billetteries au service de nos trois *business unit*.

## Résultat Opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice 2022/2023 Périmètre réel (1)	Exercice 2022/2023 Périmètre comparable (2)	Exercice 2021/2022 Périmètre réel (3)	Variation % Périmètre réel (1) - (3) / (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)
Excédent brut opérationnel	307,7	282,9	312,6	- 1,6 %	- 9,5 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 172,1	- 150,9	- 143,4	20,0 %	5,2 %
Autres produits et charges opérationnels	4,0	4,0	0,2	1 594,1 %	1 594,1 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>139,6</b>	<b>136,0</b>	<b>169,5</b>	<b>- 17,6 %</b>	<b>- 19,7 %</b>

Le résultat opérationnel de l'exercice 2022/2023 s'élève à 139,6 M€ à périmètre réel (136 M€ à périmètre comparable) contre 169,5 M€ au 30 septembre 2022.

Outre l'évolution à la hausse de l'EBO, les dotations aux amortissements et provisions progressent de 7,5 M€ à périmètre comparable et de 28,7 M€ à périmètre réel.

## Résultat Net

Le coût de la dette progresse de 8,7 M€ pour atteindre 25 M€ au 30 septembre 2023. Cette augmentation s'explique par la hausse des frais financiers résultant de l'application de la norme IFRS16, ceux-ci passant de 4,2 M€ au 30 septembre 2022 à 8,9 M€ au 30 septembre 2023 (lié en partie à l'intégration du groupe MMV), ainsi que par la hausse des taux d'intérêts.

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt courant et différée de - 24,9 M€. Le taux d'imposition effectif ressort à 22,3 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 9,8 M€ contre + 10,9 M€ en septembre 2022.

Le Résultat Net Part du Groupe s'élève ainsi à + 90,4 M€ contre + 114,4 M€ l'exercice précédent.

## Flux financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2022/2023	Exercice 2021/2022
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	261,9	249,0
Investissements industriels (nets de cessions)	- 244,3	- 189,5
Variation créances et dettes s/immobilisations	8,9	12,5
<b>AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE</b>	<b>26,4</b>	<b>72,0</b>
Coût de l'endettement net	16,2	12,1
Charge d'impôt courante et différée	24,9	38,1
Variation du fonds de roulement et divers	- 13,5	67,5
Impôt versé	- 29,7	- 8,1
<b>FREE CASH FLOW OPERATIONNEL</b>	<b>24,3</b>	<b>181,6</b>
Investissements financiers	- 53,3	9,5
Variation des dettes financières et dettes de loyers	- 120,9	- 226,1
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 47,2	0,0
Intérêts financiers bruts versés	- 18,1	- 14,7
Autres variations	0,9	1,4
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>- 214,3</b>	<b>- 48,3</b>

La capacité d'autofinancement progresse de 12,9 M€ et s'élève à 261,9 M€, contre 249 M€ au 30 septembre 2022. Les investissements industriels nets se montent à 235,4 M€, dans le cadre de l'enveloppe d'investissements décidée pour l'exercice 2022/2023. En conséquence, l'autofinancement disponible (après charge d'intérêts et d'impôts) passe de 72 M€ à 26,4 M€ au 30 septembre 2023.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement, le *free cash flow* opérationnel ressort à + 24,3 M€. Pour mémoire le *free cash flow* opérationnel de l'exercice précédent comprenait la reconstitution du besoin en fonds de roulement des domaines skiables après une saison blanche en 2021, ainsi que des indemnités d'assurance et des aides Covid perçues pour un montant de 31 M€.

Les investissements financiers nets pour - 53,3 M€ correspondent pour l'essentiel à l'acquisition du groupe MMV, de la société Chalet Time Immobilier et de la société Arc Aventures nette de la trésorerie active (- 54,1 M€).

Le Groupe a souscrit des nouveaux emprunts pour un montant de 58,6 M€ et remboursé partiellement les deux PGE à hauteur de 115 M€ (dont 65 M€ concernant le PGE « Saison ») et d'autres emprunts pour 41,3 M€.

La maison mère du Groupe a procédé courant mars 2023 au versement de dividendes pour un montant de 41,8 M€. Les dividendes versés aux minoritaires s'élèvent à 5,4 M€. Aucun dividende n'avait été versé depuis deux ans en raison de la crise sanitaire.



## 2. ACTIVITÉS DU GROUPE

Les activités du Groupe sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

### Domaines skiabiles

#### **Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry**

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2022/2023 un chiffre d'affaires de près de 177,0 M€ pour près de 4,7 millions de journées-skieurs.

#### **Domaine relié Tignes / Val-d'Isère**

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiabiles de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2022/2023 un chiffre d'affaires de 118,5 M€ pour plus de 3,0 millions de journées-skieurs.

#### **Les Trois Vallées : Les Menuires et Méribel**

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Menuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 98,5 M€ en 2022/2023 pour près de 2,4 millions de journées-skieur.

#### **Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt**

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 42,3 M€ pour l'exercice 2022/2023. Le nombre de journées-skieur est de plus de 1,2 million.

#### **Serre Chevalier Vallée**

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2022/2023 un chiffre d'affaires de 42,9 M€ et accueilli 1,16 million de journées-skieur.

### Parcs de loisirs

#### **Parc Astérix**

Au cours de l'exercice 2022/2023, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de près de 195,0 M€ et accueilli plus de 2,8 millions de visiteurs.

#### **Futuroscope**

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2022/2023 un chiffre d'affaires de 123,6 M€ et sa fréquentation dépasse le 1,9 million de visiteurs.

#### **Grévin Paris**

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2022/2023 s'élève à près de 18,5 M€ et le musée a accueilli 900 000 visiteurs.

#### **Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)**

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 26,0 M€ pour l'exercice 2022/2023 et la fréquentation s'élève à plus de 780 000 visiteurs.

#### **Le parc néerlandais Walibi Holland**

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 44,0 M€ au cours de l'exercice 2022/2023 et accueilli 936 000 visiteurs.

## Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Le chiffre d'affaires 2022/2023 des quatre parcs belges est de près de 85,5 M€. La fréquentation s'établit à 2,33 millions de visiteurs.

## Les autres parcs étrangers

Au cours de l'exercice 2022/2023, Familypark et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 31,5 M€ et la fréquentation s'établit à 864 000 visiteurs.

## Distribution & Hospitality

Pour l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires de la BU Distribution & Hospitality s'élève à 110,3 M€.

## 3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

### Rôle de la Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 146 à 172 personnes en équivalent temps plein (ETP).

### Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2022/2023 sa politique de refacturations internes comme les exercices précédents.

Ces éléments font apparaître un **résultat d'exploitation** négatif de - 14,5 M€ (contre - 13,4 M€ l'exercice précédent).

Le **résultat financier** ressort à + 64,1 M€ contre + 33,0 M€ l'exercice précédent. La Compagnie des Alpes a perçu des dividendes pour un montant de 56,7 M€ sur l'exercice (aucun dividende l'exercice précédent). Le coût du financement augmente de 4,5 M€ à - 9,5 M€.

Les **dépréciations** de titres et créances financières se sont élevées à - 11,2 M€ et les reprises à + 35,8 M€ sur l'exercice 2022/2023 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le **résultat exceptionnel** s'établit à - 0,2 M€, contre + 1,4 M€ comparé à l'exercice précédent et est principalement lié à la cession des titres de la filiale CDA Production à Musée Grévin et à la liquidation de la société Grévin Montréal pour leur montant net des reprises de dépréciations.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 10,4 M€, le résultat net s'élève à + 59,8 M€ contre + 30,8 M€ l'exercice précédent.

## Chiffres-clés de la Société

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

(en millions d'euros)	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023
Immobilisations financières nettes	883,0	820,2	816,5	861,8	<b>965,9</b>
Fonds propres	547,5	498,1	669,8	700,6	<b>718,5</b>
Endettement net <sup>(1)</sup>	328,0	309,8	143,4	178,3	<b>249,3</b>
Résultat net	14,6	- 32,4	- 79,2	30,8	<b>59,8</b>
Dividende net	15,9	17,1	-	-	<b>41,8</b>

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

## 4. FAITS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Néant.

## 5. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

La Compagnie des Alpes présente des résultats 2022/2023 très solides, en croissance, en dépit d'un « choc prix électricité », inouï dans son ampleur et sa soudaineté. Le Groupe a su réagir en absorbant, et en dépassant même, cette pression inflationniste. C'est la seconde fois, après la crise Covid, que le Groupe démontre sa capacité à réagir et à poursuivre ses innovations tout en faisant évoluer sa structure de coûts.

A périmètre comparable et hors éléments non récurrents, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance organique à deux chiffres pour dépasser la barre symbolique du milliard d'euros, avant même d'intégrer les revenus générés par l'acquisition en octobre 2022 du groupe hôtelier MMV.

La conjonction de la forte appétence du public à renouer avec les loisirs et la poursuite d'une politique d'investissements exigeante et innovante, quelle que soit la période, explique la croissance soutenue de l'activité.

Malgré le doublement des coûts de l'énergie, la croissance de l'activité s'est accompagnée de solides résultats financiers et, pour la deuxième année consécutive, d'une génération de *free cash-flow* opérationnel, ce qui a permis au Groupe de clôturer l'exercice avec un très faible ratio de levier financier.

### La stratégie du Groupe s'articule autour de trois piliers :

- **Consolider ses fondations** : l'impact du changement climatique a fait l'objet d'analyses sur chacun des sites de montagne exploités ; ces études permettent à la fois de confirmer les perspectives d'activité à horizon 2060, mais également d'orienter plus efficacement nos investissements.
- **Déployer les relais de croissance** : la Société accélère ses investissements dans des projets créateurs de valeur qui constituent des **relais de croissance** à moyen et long terme. Il s'agit notamment dans les parcs d'augmenter la capacité de sites dont le potentiel peut être mis en valeur plus rapidement. Dans les domaines de montagne, l'acquisition de MMV permet d'accélérer le développement de l'offre d'hébergement. Les investissements dans les domaines de montagne, et dans des activités connexes comme EVOLUTION 2, permettent également d'améliorer l'attractivité en été de ces destinations.
- **Une entreprise unie et engagée** : le groupe a annoncé en juin 2021 des objectifs environnementaux ambitieux, dont l'objectif « Net Zéro Carbone » à 2030. La Compagnie des Alpes a franchi une nouvelle étape cette année en intégrant sa **raison d'être** dans ses statuts à l'occasion de son Assemblée Générale de mars 2023, et en annonçant dès juin 2023 prendre **10 engagements et 5 renoncements, déclinaisons concrètes de sa raison d'être** :
- **5 engagements de transformation écologique** : réduction des émissions de CO<sub>2</sub> avec un objectif de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 à horizon 2030, actions sur le scope 3, préservation et régénération de la biodiversité, gestion de l'eau, des ressources et des déchets...

- **5 engagements pour accompagner la transition sociale et sociétale** du Groupe et des territoires sur lequel il est implanté : Plan d'Actionnariat Salarié, bien-être au travail, création d'une académie de formation aux enjeux de demain, fondation pour l'innovation et le soutien aux plus défavorisés et création d'un Laboratoire d'idées composé de personnalités de la société civile indépendants dont les travaux ont vocation à proposer et approfondir des pistes de réflexions pour l'avenir ;
- **5 renoncements** : aucune extension nette de ses domaines skiables à l'exception d'adaptations ponctuelles et limitées, pas d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable une partie de ses domaines, pas de production de neige à température positive, plus de recours aux énergies fossiles pour les dameuses, les bus, les bâtiments et les logements que la Compagnie des Alpes opère et pas de soutien aux projets n'impliquant pas une part majoritaire de neige naturelle.

Cette stratégie se décline sur chacun de ses métiers.

## Domaines de montagne : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler la clientèle

**La stratégie de développement des domaines skiables opérés par la Compagnie des Alpes s'articule autour de 4 axes :**

- **Sécuriser l'activité sur le long terme** : dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers scénarii de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est relativement résiliente jusqu'à au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine versus télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage.
- **Enrichir l'offre et l'expérience client** : la démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour.
- **Optimiser la fréquentation des sites** : au-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing.
- **Diversifier l'offre d'activité** : la diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été.

## Distribution & Hospitality : une activité rentable et un levier au service du développement des domaines de Montagne

L'acquisition de MMV en octobre 2022 a permis à la Compagnie des Alpes de créer une nouvelle division **Distribution & Hospitality** qui regroupe également son réseau d'agences immobilières en montagne et le Tour Opérateur *On-line Travelfactory* et la gestion d'hébergements qu'elle détenait déjà. L'addition de ces activités a permis à la division d'atteindre un chiffre d'affaires 2022/2023 de 110,3 M€ contre 32,9 M€ pour l'exercice précédent. Les trois composantes de la division ont toutes connu une croissance significative au cours de l'exercice. A périmètre comparable (c'est-à-dire essentiellement hors MMV), le chiffre d'affaires de la division est en progression de 18,1 % par rapport à l'exercice 2021/2022.

### La stratégie de cette division s'articule autour de 3 axes :

- **Maximiser l'offre d'hébergement en station** : en matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station. Avec l'acquisition de MMV, le groupe mène une approche à plus grande échelle puisqu'il est désormais à la tête du 2<sup>e</sup> opérateur de résidences touristiques dans les Alpes françaises, qui dispose d'un savoir-faire unique et contribue ainsi à la création et la rénovation de lits chauds. L'objectif est également de développer le premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises - regroupées depuis cette année sous une même enseigne « Mountain Collection Immobilier » - afin d'accroître les taux d'occupation des lits tièdes (appartenant à des propriétaires individuels). Enfin cette maximisation passe par la dynamisation de la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, qui repose essentiellement sur son Tour Opérateur Travelfactory.
- **Fluidifier et enrichir l'expérience client *door-to-door*** : Outre la qualité des hébergements, chacun des pôles travaille à améliorer la qualité globale de l'expérience client. Le pôle Tour Operateur par exemple qui, tout en agrégeant les packages les plus flexibles, va concentrer son action sur le développement de capacités de mobilité douce (type train) pour l'ensemble de sa clientèle, française et européenne.
- **Répondre aux besoins de chaque type de clientèle** : au cœur de ces besoins, la qualité des hébergements est clé, la division envisage ainsi de poursuivre le développement de l'offre club MMV 4\* en village ou en résidence mais aussi de créer de nouvelles offres (lifestyle, par exemple). La stratégie sur le pôle Agences Immobilières est aussi d'améliorer les appartements et chalets en accompagnant les propriétaires pour que les hébergements restent à un bon niveau de confort tout en améliorant la performance environnementale.

### Parcs de loisirs : renforcer l'attractivité de nos sites grâce à des expériences uniques, immersives et capacitaires

Alors que la clientèle démontre un fort appétit de loisirs de proximité post-crise Covid, la Compagnie des Alpes souhaite amplifier cette stratégie pour accélérer le développement de ses parcs.

### La stratégie des parcs de loisirs s'articule autour de 4 axes principaux :

- **Offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées** : les investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs.
- **Accélérer les ventes internes** : les services marchands proposés au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de restauration ou de services divers (parkings, coupe-files, photos) participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des visiteurs tout en apportant un important complément d'activité pour la Compagnie des Alpes. Enfin, dans certains sites adaptés à de courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus de temps consacré aux achats en boutiques.
- **Renforcer la connaissance client** : dans le cadre de l'accélération de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en place au cours des dernières années un datalake lui permettant non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de digitaliser à la fois sa communication et sa distribution.
- **Accélérer le développement des parcs** : la Compagnie des Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité. Chaque site donne lieu à des projets spécifiques.

## Des leviers additionnels pour renforcer la performance d'une entreprise engagée

**La Compagnie des Alpes a démontré pendant les deux dernières crises (Covid et énergie) son agilité et sa capacité à faire évoluer rapidement sa structure de coûts.** La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes à venir. S'agissant plus particulièrement cette année des sujets liés à l'électricité, le Groupe s'est mis en ordre de marche pour en maîtriser sur le long terme la fourniture et le prix, en menant des actions pour optimiser ses consommations, accélérer le développement long terme de projets d'ENR sur ses sites ou de PPA en externe.

**La société prévoit par ailleurs d'amplifier les synergies d'expertise** permises par certaines fonctions transversales clés pour le développement de l'activité. Les synergies commerciales et les synergies de distributions permises par les investissements digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet *Open Resort* pour les domaines skiabiles, refonte des tunnels de vente BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management), d'ingénierie (Ingélo), de thématisation et créativité (CDA Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les projets de développement des sites du Groupe. L'acquisition d'EVOLUTION 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs *outdoor*, contribuera également au déploiement de relais de croissance, et notamment à la diversification été en montagne.

**Enfin, la Compagnie des Alpes est convaincue que ses 10 engagements et 5 renoncements en matière de RSE – socle de la mise en œuvre de sa raison d'être - constituent une clé essentielle de sa performance.** Elle a ainsi renforcé ses engagements environnementaux en annonçant son ambition d'atteindre un « tripe zéro » d'ici à 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité. Ces objectifs sont déclinés en feuilles de route qui permettent de déterminer le chemin qui crédibilise ces ambitions.

**Dès cet exercice, la diminution des émissions de GES a atteint 39 % vs l'exercice de référence 2018/2019, en avance de 14 points par rapport à la trajectoire de réduction présentée en octobre 2022.** La société a également inscrit dans ses 10 engagements des objectifs concrets pour améliorer ses contributions sur les volets **sociaux et sociétaux**. La problématique des accidents du travail est au cœur des priorités du management. L'employabilité et l'inclusion de ses collaborateurs constituent les deux autres priorités sociales de l'entreprise.

**Prises dans leur globalité, ces orientations ont pour ambition de consolider la place de la Compagnie des Alpes comme acteur de référence des loisirs réels en France, et plus généralement en Europe.**

## ORDRE DU JOUR

### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul-François Fournier
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Arnaud Taverne
7. Nomination de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, en qualité d'Administrateur
8. Nomination du cabinet KPMG SA, co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à expiration
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2022 inclus
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Thillaud, Directeur général
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué
13. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
16. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
17. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

19. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
20. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux

### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions à titre ordinaire, relatives notamment (i) au renouvellement de mandats d'administrateurs, (ii) à la nomination d'un nouvel administrateur et d'un co-Commissaire aux comptes titulaire, (iii) à l'approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs (iv) au rachat par la Société de ses propres actions, et à titre extraordinaire, des résolutions relatives (iv) aux autorisations et délégations financières en matière de réduction et d'augmentation de capital.

Vingt-et-une résolutions sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport après la présentation de la marche des affaires de la Société au 30 septembre 2023.

### MARCHE DES AFFAIRES

Les événements significatifs intervenus lors de l'exercice précédent ainsi que ceux intervenus depuis le début de l'exercice en cours sont présentés dans le rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Compagnie des Alpes consultable sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Est présenté ci-après, le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2023/2024 :

Le **chiffre d'affaires consolidé** de la Compagnie des Alpes pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2023/2024 (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023) atteint 200,3 M€. Il ressort à un niveau presque équivalent à celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice précédent (-1,0 %) alors même que les vacances scolaires de Noël françaises n'ont débuté cette année que le 23 décembre, contre le 17 décembre l'an dernier.

La clôture au 31 décembre masque ainsi le fort dynamisme des activités du Groupe dans ses trois métiers :

- Dans les **Domaines skiabiles et activités outdoor**, l'activité mesurée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 12 janvier 2024 est estimée en hausse d'environ 9 % par rapport aux mêmes dates de l'an dernier ;
- Pour ce qui concerne **l'hébergement**, le taux d'occupation de MMV a atteint 97 % pendant la période des vacances de Noël ;
- Dans les **Parcs de loisirs**, l'activité mesurée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 7 janvier 2024 est estimée en hausse d'environ 8 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de la division **Domaines skiabiles et activités outdoor** du premier trimestre de l'exercice 2023/2024 s'établit à 66,7 M€. Il est stable par rapport à celui de la même période de l'exercice précédent alors même que la période des vacances scolaires de Noël françaises a été décalée par rapport à l'an dernier (du 23 décembre au 7 janvier cette année, du 17 décembre au 2 janvier l'an dernier). Pour neutraliser cet effet calendaire, l'analyse de l'activité des Domaines skiabiles est réalisée sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 12 janvier et montre une croissance estimée à environ 9 %, avec à la fois une progression du nombre de journées-skieur et un revenu moyen par journée-skieur en hausse.

Ce très bon début de saison s'explique notamment par :

- la qualité des Domaines skiabiles de la Compagnie des Alpes et leur positionnement de haute altitude, garantissant un ski de qualité alors que d'autres domaines ont pu souffrir de plus faibles précipitations neigeuses ;
- les bonnes conditions météorologiques, notamment de froid et d'enneigement, en amont de la saison, qui ont permis une ouverture précoce de certaines stations et sont venues renforcer la dynamique de réservations ;
- le fait que Noël et le Jour de l'an soient tombés cette année un lundi, ce qui a favorisé la réservation de courts séjours contrairement à la saison précédente.



Le chiffre d'affaires de la division **Distribution & Hospitality** arrêté au 31 décembre 2023 est également impacté par le positionnement des vacances scolaires françaises. Il s'élève ainsi à 13,9 M€ au cours du premier trimestre 2023/2024, ce qui représente une baisse de 14,2 % par rapport à l'an dernier. Toutefois, sur la période des vacances de Noël, MMV a enregistré de très bons taux d'occupation qui atteignent environ 97 %. L'activité des agences immobilières a également été soutenue et a bénéficié d'une refonte des grilles tarifaires. L'activité de Travefactory est en diminution du fait de la réduction drastique cette saison de son offre ferroviaire (fin de la liaison ferroviaire directe entre Londres et Bourg Saint-Maurice notamment), et d'une stratégie visant à recentrer l'activité sur les segments les plus contributeurs en termes de marge.

Le chiffre d'affaires des **Parcs de loisirs** atteint 119,7 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2023/24, un niveau équivalent à celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice précédent, malgré le décalage des vacances scolaires de Noël françaises. Ainsi le chiffre d'affaires comptabilisé au cours du premier trimestre ne reflète pas le dynamisme de l'activité observé notamment pendant les vacances scolaires de Noël.

En effet, sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus (date de fin des vacances scolaires de Noël), l'activité des Parcs de loisirs est en croissance d'environ 8 %, du fait à la fois d'une hausse de la fréquentation et de la dépense par visiteur.

La période commerciale d'Halloween s'est déroulée dans des conditions météorologiques particulièrement dégradées, avec notamment une succession de tempêtes, dont celle dénommée Ciaran qui a affecté l'Europe du 28 octobre au 4 novembre. Malgré cela, le niveau d'activité pendant la période d'Halloween est resté quasiment stable par rapport à l'exercice précédent qui s'était, quant à lui, déroulé dans des conditions optimales et avait atteint un nouveau record en termes de fréquentation. Cette performance illustre le succès répété de l'événementialisation d'Halloween et confirme l'efficacité de la stratégie commerciale développée pour cette période dans l'ensemble des sites via notamment les préventes ou les réservations obligatoires. La période de Noël, avec l'ouverture d'un nombre croissant de parcs au grand public, est une autre illustration du succès de la stratégie déployée par le Groupe afin d'étendre les périodes d'ouverture de ses sites.

Ainsi, après un premier test concluant au Parc Astérix pour une ouverture au grand public pendant les vacances scolaires de Noël, cette initiative a été étendue à deux autres parcs en 2022 (Walibi Rhône-Alpes et Walibi Holland) puis encore élargie à deux autres sites supplémentaires en 2023 (Walibi Belgium et Bellewaerde).

La fréquentation a été particulièrement dynamique pendant les vacances scolaires de Noël 2023/24, avec une croissance de c.44 % qui s'explique, pour moitié environ, par la progression du nombre de visiteurs dans les sites déjà ouverts l'an dernier (dont une hausse de c.30 % au Parc Astérix) et, pour moitié, par l'ouverture pour la première fois à cette période de l'année de Walibi Belgium et Bellewaerde.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires de la division a été impacté par la fermeture jusqu'au 21 décembre 2023 du parc aquatique Aqualibi pour travaux d'agrandissement et de rénovation, y compris la mise en place de nouvelles attractions. Celui-ci a cependant enregistré d'excellentes performances depuis sa réouverture.

Le 21 décembre dernier, la Compagnie des Alpes a annoncé avoir retenu la société Greenyellow pour le développement d'ombrières photovoltaïques dans ses parcs d'attractions. Le développement d'ombrières a vocation à être généralisé sur les parkings des Parcs de loisirs de la Compagnie des Alpes : Walibi Belgique dès 2023, le Futuroscope et Walibi Rhône-Alpes dès 2025 et le Parc Astérix à partir de 2026. C'est ainsi, à terme, près de 30 GWh qui pourraient être produits par des installations photovoltaïques dans ses parcs, soit environ 15 % de la consommation d'électricité totale de la Compagnie des Alpes.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>. Vous trouvez également sur le site internet de la Société les publications relatives au chiffre d'affaires du premier trimestre 2023/2024 et les perspectives pour la suite de l'exercice.

Le présent rapport vous présente également les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 14 mars 2024. Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

### Résolutions n°1 et 2 - Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

#### **Exposé des motifs**

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022/2023, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'enregistrement universel 2023 (Chapitre 5 « Informations financières »), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation <sup>1</sup> présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La résolution n° 1 a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023, dont il ressort un bénéfice de 59 801 053,88 €.

La résolution n° 2 soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe positif de 90 400 K€ au 30 septembre 2023.

---

#### **Première résolution**

##### **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 59 801 053,88 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 147.860 €, tel que précisé dans le rapport de gestion.

#### **Deuxième résolution**

##### **(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe positif de 90 400 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

---

### **Résolution n° 3 – Affectation du résultat**

#### **Exposé des motifs**

À la **résolution n° 3**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 30 septembre 2023 d'un montant de 59 801 053,88 € de la façon suivante :

- affecter l'intégralité de ce résultat au report à nouveau antérieur négatif, le faisant passer de - 19 619 554, 59 € à 40 181 499,41 € ;
  - fixer à 0,91 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 45 985 153 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 533 135 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée sur le report à nouveau dans son intégralité le ramenant ainsi à zéro et sur le poste « Prime d'émission » à hauteur de la somme de 5 803 653, 59 €, le faisant passer de 611 821 635, 53 € à 606 017 981,94 €.
- 

<sup>1</sup> Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 22 février 2024.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à un montant de 5 801 053,88 €, le report à nouveau antérieur négatif à un montant de (19 619 554,59) €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

- d'affecter l'intégralité de ce résultat à l'apurement des pertes antérieures, soit au report à nouveau antérieur négatif, le faisant passer de - 19 619 554,59 € à 40 181 499,41 € ;
- de fixer à 0,91 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 45 985 153 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 533 135 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée sur le report à nouveau pour 40 181 499,41 € le ramenant ainsi à zéro et sur le poste « Prime d'émission » à hauteur de 5 803 653, 59 €, le faisant passer de 611 821 635, 53 € à 606 017 981,94 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 22 mars 2024, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext sera le 20 mars 2024.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 50 533 135 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant du dividende proposé et qui est prélevé sur le poste de report à nouveau pour 40 181 499,29 € est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, soit un dividende par action éligible à l'abattement de 0,80 €.

L'excédent distribué et prélevé sur le poste de « Prime d'émission » a le caractère d'un remboursement d'apport, non inclus dans le montant du dividende imposable au motif que conformément au 1° de l'article 112 du Code général des impôts, cette fraction ne constitue pas un revenu distribué dès lors que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale auront été préalablement répartis.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2019/2020	Aucun dividende
Exercice 2020/2021	Aucun dividende
Exercice 2021/2022	Dividende par action de 0,83 € <sup>(1)</sup>
<i>(1) Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.</i>	

---

## Résolution n° 4 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### **Exposé des motifs**

*Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, fait état d'une convention nouvellement conclue au cours de l'exercice 2022/2023 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 13 décembre 2022. Il s'agit d'un contrat de crédit à terme d'un montant en principal de 200 M€ euros, conclu le 16 décembre 2022 entre la Compagnie des Alpes (intervenant en qualité de débiteur et de caution), sa filiale CDA Financement (intervenant en qualité d'emprunteur) et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes (CERA) aux termes duquel CDA garantit le paiement et le remboursement par CDA Financement de toutes les sommes dues au terme de ce contrat de crédit dans la limite d'un montant en principal de 200 M€. Le présent rapport spécial des Commissaires aux comptes fait également état des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022/2023.*

*Par ailleurs, le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2024, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022/2023.*

---

## Quatrième résolution

### **(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ces rapports et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

---

## Résolutions 5, 6 et 7 – Renouvellement du mandat de deux Administrateurs (résolutions n° 5 et 6) et nomination d'un Administrateur (résolution n° 7)

### **Exposé des motifs**

*Les mandats d'Administrateur de Paul-François Fournier et d'Arnaud Taverne arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.*

*À la **résolution n° 5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de Paul-François Fournier, Administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.*

*Les informations relatives à Paul-François Fournier, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.*

*À la **résolution n° 6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur d'Arnaud Taverne, Administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.*

*Les informations relatives à Arnaud Taverne, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.*

*À la **résolution n° 7**, nous vous invitons à nommer la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.*

*Les informations relatives à la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, dont la nomination est soumise à votre approbation, figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.*

---

## Cinquième résolution

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul-François Fournier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de Paul-François Fournier, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

## Sixième résolution

### (Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Arnaud Taverne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur d'Arnaud Taverne, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

## Septième résolution

### (Nomination de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la nomination de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

---

## Résolution n° 8 – Nomination du cabinet KPMG, co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à expiration

### *Exposé des motifs*

*Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 8**, à approuver, sur recommandation du Conseil d'administration, la nomination, pour une durée de six exercices, du cabinet KPMG en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire venant succéder au cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée annuelle compte tenu de l'atteinte de la durée légale maximale de sa mission de Commissaire aux comptes de la Société.*

---

## Huitième résolution

### (Nomination du cabinet KPMG, co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constatant l'arrivée du terme du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer le cabinet KPMG SA, société anonyme, sis 2 avenue Gambetta Tour EQHO – 92400 Courbevoie, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417 en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

**Résolution n° 9 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Dominique Marcel, à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2022 inclus**

**Exposé des motifs**

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 9**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.2.1)), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'administration exercés jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

**· TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN LA PERSONNE DE DOMINIQUE MARCEL JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2022, VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023	Commentaires
Rémunération fixe	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre des mandats d'Administrateur qu'il exerçait au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2023, la retraite a été liquidée	Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	638 €	Le Président du Conseil d'administration dispose d'un véhicule de fonction.



## Neuvième résolution

### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2022 inclus)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Dominique Marcel au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, exercé jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.1. « Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2022 »*).

### Résolution n° 10 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Gisèle Rossat-Mignod, à raison de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

#### Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 10**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.2.1)*), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### · TABLEAU SUR LES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA REMUNERATION DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN LA PERSONNE DE GISELE ROSSAT-MIGNOD DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022, VERSEES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023	Commentaires
Rémunération fixe	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur <sup>(1)</sup> et de Président du Conseil d'administration	N/A N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société.  La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société (identique à celle des autres administrateurs).
Rémunération exceptionnelle	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.

Régime complémentaire de santé et de prévoyance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.
<i>(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit pas en pratique de rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée (elle renonce à une telle rémunération au bénéfice de la Caisse des Dépôts à l'identique des autres administrateurs désignés par la CDC : Antoine Saintoyant, Paul-François Fournier et Arnaud Taverne).</i>		

## Dixième résolution

### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Gisèle Rossat-Mignod au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, exercé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.1. « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 »*)

### Résolution n° 11 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Dominique Thillaud, à raison de ses fonctions de Directeur général

#### Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 11**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.2.2)*), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Dominique Thillaud à raison de ses fonctions de Directeur général de la Société.

#### · TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2022/2023.
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	50 000 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.



Accord d'intéressement	35 459 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 560 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 501 €	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 931 €	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2023, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 11 906 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 <sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 <sup>re</sup> année d'affiliation).  Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

*(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 25 janvier 2024 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2022 ont été remplis. Il a ainsi décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2023/2024, au titre de l'exercice 2022/2023, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 50 000 € brut, soit 12,5 % de sa rémunération annuelle fixe.*

## Onzième résolution

### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Thillaud, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Dominique Thillaud au titre de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.2. « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Thillaud, Directeur général »*).

### Résolution n° 12 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Loïc Bonhoure, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société

#### Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 12**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.2.3)*), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Loïc Bonhoure à raison de ses fonctions de Directeur général délégué.

#### · TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	Rémunération fixe brute 2021/2022.
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	125 000 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	32 459 €	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	8 560 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 394 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	4 315 €	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2023, la charge d'assurance chômage a représenté un montant de 10 491 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 <sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 <sup>re</sup> année d'affiliation).  Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.
<p><i>(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 25 janvier 2024 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Loïc Bonhoure ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2022 ont été remplis. Il a ainsi décidé que Loïc Bonhoure recevrait, au cours de l'exercice 2023/2024, au titre de l'exercice 2022/2023, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 125 000 € brut, soit 50 % de sa rémunération annuelle fixe.</i></p>		

## Douzième résolution

### **(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Loïc Bonhoure au titre de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.3. « Éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué »*).

### **Résolution n° 13 – Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

#### **Exposé des motifs**

*Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 13**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.1.2)), d'approuver la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023/2024.*

**· TABLEAU RECAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023/2024**

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur <sup>(1)</sup> et de Président du Conseil d'administration	La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société. La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société (identique à celle des autres administrateurs).
Rémunération exceptionnelle	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.
<i>(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit pas en pratique de rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée (elle renonce à une telle rémunération au bénéfice de la Caisse des Dépôts à l'identique des autres administrateurs désignés par la CDC : Antoine Saintoyant, Paul-François Fournier et Arnaud Taverne).</i>	

**Treizième résolution**

**(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024, applicable à Gisèle Rossat-Mignod, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.2. « Politique de rémunération de Gisèle Rossat-Mignod en qualité de Présidente du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, pour l'exercice 2023/2024 »*).

**Résolution n° 14 – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2023/2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

**Exposé des motifs**

*Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 14**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.1.3)), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2023/2024.*

**· TABLEAU RECAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE 2023/2024**

<b>Éléments de rémunération</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €.
Rémunération variable	<p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,</li> <li>• de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,</li> <li>• de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice ;</li> </ul> </li> <li>• de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déploiement de relais de croissance : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération (i) du développement des parcs de loisirs (livraison de l'Aquascope, l'Aqualibi, zone « Amazonia » à Bellewaerde, refonte zone « Egypte » au parc Astérix), et (ii) de la désaisonnalisation (notamment l'ouverture à Noël de tous les parcs <i>outdoor</i> hors Family Park),</li> <li>b. Division « Domaines Skiables » : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public, et (iii) poursuivre les réflexions stratégiques de désaisonnalisation à moyen terme,</li> <li>c. Division « Distribution &amp; Hospitality » : structuration de la BU et suivi de son plan de développement, notamment des synergies avec MMV ;</li> </ol> </li> <li>2. Suite à la définition de la raison d'être, mettre en place un dispositif de suivi des engagements/renoncements et rendre compte de la mise en œuvre des engagements/renoncements ;</li> <li>3. Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. sur le volet environnemental: (i) mesurer les émissions de GES du scope 3 du Groupe , (ii) engager le développement d'au moins 10 MWc d'autoconsommation photovoltaïque sur les parkings des Parcs de Loisirs ;</li> <li>b. sur le volet social: (i) poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, (ii) améliorer la représentation des femmes dans le Top Management du Groupe et recommander une stratégie d'entreprise à cette fin.</li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général bénéficie de 5 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°27 d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.

Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 <sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 <sup>re</sup> année d'affiliation).  Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

### Quatorzième résolution

#### (Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2023/2024, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.3. « Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2023/2024 »*).

### Résolution n° 15 – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2023/2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

#### Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 15**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.1.4)*), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2023/2024.

#### · TABLEAU RECAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE POUR L'EXERCICE 2023/2024

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €.
Rémunération variable	50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.  Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,</li> <li>• de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,</li> <li>• de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice ;</li> </ul> </li> <li>• de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon des critères qualitatifs suivants :</li> </ul>



	<p>1. Déploiement de relais de croissance :</p> <p>a. Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération (i) du développement des parcs de loisirs (livraison de l'Aquascope, l'Aqualibi, zone « Amazonia » à Bellewaerde, refonte zone « Egypte » au parc Astérix), et (ii) de la désaisonnalisation (notamment l'ouverture à Noël de tous les parcs <i>outdoor</i> hors Family Park),</p> <p>b. Division « Domaines Skiabiles » : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public, et (iii) poursuivre les réflexions stratégiques de désaisonnalisation à moyen terme,</p> <p>c. Division « Distribution &amp; Hospitality » : structuration de la BU et suivi de son plan de développement, notamment des synergies avec MMV ;</p> <p>2. Suite à la définition de la raison d'être, mettre en place un dispositif de suivi des engagements/renoncements et rendre compte de la mise en œuvre des engagements/renoncements ;</p> <p>3. Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :</p> <p>a. sur le volet environnemental: (i) mesurer les émissions de GES du scope 3 du Groupe , (ii) engager le développement d'au moins 10 MWC d'autoconsommation photovoltaïque sur les parkings des Parcs de Loisirs ;</p> <p>b. sur le volet social: (i) poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, (ii) améliorer la représentation des femmes dans le Top Management du Groupe et recommander une stratégie d'entreprise à cette fin.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué bénéficie de 4 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°27 d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 <sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 <sup>re</sup> année d'affiliation).

	Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.
--	--

---

## Quinzième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2023/2024, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.4. « Politique de rémunération du Directeur général délégué, dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2023/2024 »*).

---

## Résolution n° 16 – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2023/2024, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

### *Exposé des motifs*

*Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 16**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 (section 3.3.1.5)), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023/2024.*

---

## Seizième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.5. « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024 »*).

---

## Résolution n° 17 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

### *Exposé des motifs*

*Dans le cadre de la **résolution n° 17**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023 sous les sections 3.3.1.5. et 3.3.2.4.*



## Dix-septième résolution

### (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – sections 3.3.1.5 et 3.3.2.4*).

---

## Résolution n° 18 – Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 € par action

### *Exposé des motifs*

Nous vous invitons, à la **résolution n° 18**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil d'administration pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 € le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'enregistrement universel 2023 (section 6.1.2. « Actions autodétenues »).

---

## Dix-huitième résolution

### (Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, du règlement délégué n° 2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2023, 50 533 135 actions représentant un investissement maximum de 2.021.325.400 € sur la base d'un prix maximum d'achat par action de 40 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre du Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

### **Résolution n° 19 – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues**

#### ***Exposé des motifs***

*À la **résolution n° 19**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'action autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.*

---

## Dix-neuvième résolution

### (Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions autodétenues et remplace l'autorisation donnée à la vingtième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 mars 2023.

---

## Résolution n° 20 – Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux

### **Exposé des motifs**

À la **résolution n° 20**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice de salariés de la Société et/ou du Groupe, ainsi qu'à leurs mandataires sociaux.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées, tout type de plans confondu, en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2023, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1 % du capital.

Toutefois nous proposons de fixer à 2 % le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir plus largement les plans à d'autres salariés, comme cela a déjà été fait avec la mise en place du Plan universel n° 1 qui est venu s'inscrire dans la mise en œuvre de l'engagement n° 10 de la Raison d'Être de la Société par lequel la Compagnie des Alpes a annoncé s'engager à reconnaître la fidélité des talents et la contribution des salariés, permanents comme saisonniers (à l'exception de ceux bénéficiant déjà de plans d'actions dits de performance), sous certaines conditions, en les associant au succès de l'entreprise par la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié dit Plan universel.

Ainsi,

- Le Plan universel comprend des actions gratuites attribuées annuellement sous certaines conditions mais sans conditions de performance (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités concernées situées aux Pays-Bas dont l'acquisition sera soumise à une condition de performance).

*Il est prévu que chaque bénéficiaire du Plan universel reçoive 30 actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de trois ans sans période de conservation. Un premier plan dit Plan universel n° 1 a été mis en place par le Conseil d'administration du 31 août 2023 au bénéfice des salariés permanents et saisonniers relevant de l'UES CDA Holdings et de la Division des Parcs de Loisirs et situés en France, Suisse, Belgique, Autriche et Pays-Bas. Il est prévu que le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée générale, se réunisse au cours de l'exercice 2023/2024 pour étendre le bénéfice du Plan universel aux autres entités françaises et étrangères du groupe Compagnie des Alpes (voir Document d'enregistrement universel 2023 – Chapitre 6 « Capital social » – section 6.1.5.2 « Actions de performance et Plan dit universel »).*

*- Le plan d'attribution d'actions gratuites de performance également mis en place annuellement prévoit une attribution des actions définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive.*

*L'acquisition définitive des actions par le bénéficiaire sera subordonnée à des conditions de performance collective et/ou individuelle et/ou à d'autres conditions (présence, etc.) qui seront fixées par le Conseil d'administration. Ces conditions peuvent varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de Compagnie des Alpes ou managers ayant des responsabilités opérationnelles importantes, ces derniers étant soumis à un critère qualitatif mais également à un critère quantitatif définis par le Conseil d'administration (voir pour les plans n° 24 et n° 26, Document d'enregistrement universel 2023 – Chapitre 6 « Capital social » – section 6.1.5.2 « Actions de performance et Plan dit universel »).*

*Ainsi, la présente autorisation sera utilisée pour la mise en place annuelle de plans d'actions de performance et également pour les besoins de la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement n° 10 de la Raison d'Être de la Société au travers de Plans dits universels.*

*Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour la partie non encore utilisée le cas échéant, pour une nouvelle durée de vingt-six mois.*

*Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.*

---

## **Vingtième résolution**

### **(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des groupements qui leur sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieure à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune, et pour supprimer l'obligation de conservation d'une durée minimale si la durée de la période d'acquisition était allongée à trois ans ;
5. décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
  - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes,
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales,
  - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
  - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
10. décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt et unième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 mars 2023.

**· RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE  
(RESOLUTIONS N° 18 A 20)**

<b>Nature des autorisations et délégations financières</b>	<b>Durée de l'autorisation et date d'expiration</b>	<b>Montant nominal maximum des augmentations de capital</b>	<b>Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)</b>
Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions <b>(résolution n° 18)</b>	18 mois 14 septembre 2025	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration / prix de rachat 40 € max par action	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues <b>(résolution n° 19)</b>	18 mois 14 septembre 2025	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou de ses filiales <b>(résolution n° 20)</b>	26 mois 14 mai 2026	2 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7 % des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises	N/A

**RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

***Résolution n° 21 – Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées***

***Exposé des motifs***

*La résolution n° 21 est une résolution d'usage.*

**Vingt-et-unième résolution**

**(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

## **NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS**

Les informations relatives à chacun de ces administrateurs et à leur représentant permanent, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (Chapitre 3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rappelées ci-dessous.

*Aux **résolutions n°5 et 6**, nous vous invitons à renouveler les mandats d'administrateur de **Paul-François Fournier** et d'**Arnaud Taverner**, pour quatre années, qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.*

*Les informations relatives à Paul-François Fournier et Arnaud Taverner, dont les mandats sont soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'ils détiennent figurent ci-après.*

*A la **résolution n°7**, nous vous invitons à nommer la **Société Alpes du Nord Aménagement Touristique** en qualité d'administrateur.*

*Les informations relatives à la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique (ainsi qu'à son représentant permanent Laurent Wauquiez), dont la nomination est soumise à votre approbation ainsi que le nombre d'actions CDA que la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique détient figurent ci-après.*





## Paul-François Fournier

- **Fonction principale** : Directeur de l'innovation et Membre du Comité exécutif de la Banque Publique d'investissement (BPIFRANCE)
- **Adresse professionnelle** : 6, boulevard Haussmann – 75009 Paris

### Administrateur

- Né le 15 mars 1968
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 0

Paul-François Fournier, X-Télécom, a rejoint le Groupe France Télécom Orange en 1994. Après un parcours, de sept ans, dédié au développement des services aux Entreprises, il devient, en 2000, Directeur du Business Haut-Débit de Wanadoo, en France puis à l'international en tant que membre du Comité exécutif du Groupe Wanadoo. Il a ainsi mené des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox, et de la voix sur IP.

Au-delà de son expérience dans le domaine des services Internet et des partenariats, Paul-François Fournier a une excellente connaissance du développement de nouveaux business et de la transformation des organisations. Il a été à partir de 2011, le Directeur exécutif du Technocentre d'Orange, en charge de l'innovation. Il a également assuré la mise en place de la Direction de l'innovation de Bpifrance depuis le 15 avril 2013.

**Coopté en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 dont la ratification a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 9 mars 2023 – renouvellement proposé à l'Assemblée générale mixte du 14 mars 2024**

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2024 statuant sur les comptes 2023

### Autres mandats et fonctions :

- Président et membre du Conseil de surveillance de Cornovum ;
- Administrateur du CNRS ;
- Administrateur d'Exotec.

### Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Représentant permanent de Bpifrance Participations Administrateur de Parrot ;
- Administrateur de Sigfox ;
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, Administrateur de Proadways Group ;
- Administrateur d'Eutelsat Communications <sup>(1)</sup> ;
- Administrateur d'Eutelsat SA.

(1) Société cotée.



## Arnaud Taverne

· **Fonction principale** : Directeur général de CDC Investissement Immobilier

· **Adresse professionnelle** : 56, rue de Lille – 75007 Paris

### Administrateur

- Né le 18 mai 1973
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1

Arnaud Taverne est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine, d'un Magistère Banque Finance Assurance (Licence, Master 1 et Master 2) et d'un Master 2 (DEA) en Économie et Finance internationale. Il a débuté sa carrière chez PWC en 1997 (Auditeur Senior Banques et Assurances) avant de rejoindre Arthur Andersen en 2000 (*Restructuring Transaction Advisory Services Paris, Senior Manager*). En 2006, il a intégré la Direction financière de Veolia Transport en tant que Responsable acquisition. Il a rejoint la Direction financière du groupe Caisse des Dépôts et Consignations fin 2007 au sein du département immobilier compte propre et a pris la Direction générale de CDC Investissement Immobilier en juillet 2014, société d'asset management détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Nommé par l'Assemblée générale mixte du 5 mars 2020 – renouvellement proposé à l'Assemblée générale mixte du 14 mars 2024**

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2024 statuant sur les comptes 2023

### Autres mandats et fonctions :

- Membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels <sup>(1)</sup>;
- Administrateur d'AIH France SA ;
- Administrateur d'OTELI France ;
- Administrateur d'AEW Immocommercial ;
- Administrateur de KOMBON SAS ;
- Administrateur d'Immobilière de la Laine SA (Belgique).

### Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Administrateur de Le Marquis SA ;
- Administrateur de Foncière Franklin.

(1) Société cotée.



**Représentant permanent de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique**

**Administrateur**

- Né le 12 avril 1975
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique : 2 821 612

## **La Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, représentée par Laurent Wauquiez**

- **Fonction principale** : Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **Adresse professionnelle** : 101 cours Charlemagne – 69002 Lyon

Marié et père de deux enfants, Laurent Wauquiez est né le 12 avril 1975 à Lyon. Ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, Laurent Wauquiez effectue un master d'histoire à l'Université Panthéon-Sorbonne. Reçu premier à l'agrégation d'histoire, titulaire d'un DEA de droit public, il entre à l'École nationale de l'administration (ENA) dont il sort major de la promotion Mandela en 2001.

Après son agrégation, Laurent Wauquiez rencontre Jacques Barrot auprès de qui il effectue un stage à la mairie d'Yssingeaux en Haute-Loire. Il devient, en 2002, son suppléant lors des élections législatives.

En 2004, alors que Jacques Barrot est nommé Commissaire européen, Laurent Wauquiez devient, à 29 ans, député de la Haute-Loire. Il est alors le plus jeune député français. Il est réélu, dès le premier tour, aux élections législatives de 2007.

Le 19 juin 2007, il est nommé Secrétaire d'Etat, porte-parole du gouvernement et s'attèle à moderniser la communication de l'exécutif.

Lors des élections municipales de 2008, il est élu maire du Puy-en-Velay dès le premier tour. La même année, il est nommé Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi pour réformer en profondeur le marché du travail.

Le 14 novembre 2010, il est nommé ministre chargé des Affaires européennes. En juin 2011, il est ensuite nommé ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En 2017, il est élu Président du parti Les Républicains, poste qu'il occupera jusqu'en 2019.

Le 13 décembre 2015, il est élu Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il sera réélu, avec plus de 55 % des voix, en juin 2021 pour un second mandat. Il a été l'un des principaux artisans de la candidature Alpes Françaises 2030 pour l'obtention des Jeux Olympiques d'hiver.

Nomination proposée à l'Assemblée générale mixte du 14 mars 2024 pour une durée de 4 années

### **Autres mandats et fonctions en vigueur :**

- Représentant permanent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, administrateur de SEM Volcans ;
- Représentant permanent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, administrateur d'Aéroports de Lyon ;
- Représentant permanent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, membre du conseil de surveillance de Compagnie Nationale du Rhône ;
- Membre de l'Association Internationale des Régions Francophones ;
- Membre de l'Association des Régions de France ;
- Membre de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;
- Membre de la Banque Publique d'Investissement ;
- Membre du Comité régional d'orientation Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Membre du Centre hospitalier Emile Roux ;
- Membre de la Délégation régionale Rhône-Alpes du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Membre de la Commune du Puy-en-Velay ;
- Membre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- Membre de la Compagnie nationale du Rhône.

### **Mandats échus durant les cinq dernières années :**

- Néant



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

**NOM**

**Prénom(s)**

**Adresse**

**Adresse électronique**

**Propriétaire de ..... ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **14 mars 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



**Compagnie des Alpes**

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

[www.compagniedesalpes.com](http://www.compagniedesalpes.com)